

## Demande de désignation de bénéficiaire de compte enregistré

### Renseignements requis

Numéro de compte	Type de compte enregistré (le « Régime »)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Titulaire du compte enregistré
<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Renseignements relatifs au représentant CIBC

Nom	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Désignation de bénéficiaire

#### Les résidents du Québec ne sont pas autorisés à désigner un bénéficiaire pour leurs RER et FRR.

Note: En ce qui concerne les comptes de retraite immobilisés (« CRI »), RER immobilisés, Fonds de revenu viager (FRV), Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI), Fonds de revenu de retraite prescrits (FRR prescrits), Fonds de revenu viager restreints (FRV restreints) et Régimes d'épargne immobilisés restreints (RER immobilisés restreints), le « conjoint » (au sens de la législation sur les pensions applicable) survivant peut être en droit, en application de la loi sur les pensions, de bénéficier du Régime à votre décès, nonobstant toute désignation de bénéficiaire éventuellement établie par vous. Veuillez consulter la Convention de modification relative au compte de retraite immobilisé pour plus de renseignements.

Certaines provinces et certains territoires ne permettent de céder, après le décès, des biens à une autre personne que par testament. Dans d'autres provinces ou territoires, la loi autorise le titulaire d'un régime enregistré à désigner, aux termes d'une désignation telle que celle-ci, un bénéficiaire, qui recevra tout l'actif du Régime après son décès. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique pour vous assurer que votre province ou territoire de résidence vous permet de désigner un bénéficiaire.

Avis requis par la loi pour les résidents du Manitoba : au Manitoba, le mariage ou le divorce éventuel n'a pas pour effet de révoquer ou de modifier automatiquement la désignation d'un bénéficiaire aux termes d'une désignation comme celle-ci. Pour changer votre bénéficiaire en cas de mariage, de remariage ou de divorce, vous devez remplir une nouvelle désignation à cette fin.

Veuillez ne remplir que la section A ou la section B (pas les deux).

#### A. Tous les Régimes

Vous désignez la personne ci-dessous pour recevoir les prestations de votre Régime en un VERSEMENT FORFAITAIRE à votre décès :

Titre	Prénom	Nom de famille	Lien entre cette personne et vous
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### B. FRR uniquement (Veuillez prendre note que ce choix n'est pas possible pour les FRV, FRRI, FRR prescrits et FRV restreints.)

Vous désignez \_\_\_\_\_, votre conjoint(e), comme rentier successeur du Régime à décès s'il ou elle vous survit, et vous certifiez que les renseignements personnels à son sujet indiqués dans la section précédente sont exacts.

Vous, propriétaire du Régime, révoquez par la présente toute désignation antérieure de bénéficiaire ou, s'il y a lieu, de rentier successeur éventuellement faite par vous dans le cadre de votre Régime. Vous désignez la personne indiquée ci-dessus comme bénéficiaire ou rentier successeur afin qu'elle reçoive à votre décès les prestations du Régime, conformément à la déclaration de fiducie du Régime. Pour avoir droit au versement de prestations au titre de votre Régime, toute personne que vous venez de désigner ci-dessus doit être vivante au moment de votre décès; à défaut les prestations du Régime seront versées à votre succession. Vous êtes informé que la déclaration de fiducie que vous avez reçue énonce qu'avant de faire un quelconque versement à quiconque, le fiduciaire peut exiger la preuve de votre décès ainsi que tous les documents nécessaires pour établir que vous n'avez pas par la suite révoqué la présente désignation par un testament ou de quelque façon que ce soit.

**Demande de désignation de bénéficiaire de compte enregistré Services Investisseurs CIBC inc.**

**Conventions et divulgations juridiques**

La présente formule de mise à jour d'un compte n'est utilisée qu'à des fins de mise à jour des renseignements que vous avez fournis dans la demande d'ouverture de compte, lors de mises à jour subséquentes ou autrement. Si les renseignements contenus dans le présent document se révèlent faux, incorrects ou incomplets, ou si des changements importants y sont apportés, vous devez nous en informer aussitôt.

Service Investisseurs Impérial CIBC, Pro-Investisseurs CIBC et Planification financière CIBC sont toutes des divisions de Services Investisseurs CIBC inc. (« SICI »). SICI et Marchés mondiaux CIBC inc. (« MM ») sont des filiales de la Banque CIBC. Les organismes de réglementation exigent que nous vous fassions savoir que MM (le courtier chargé de compte) fournit certains services administratifs à SICI (le remisier), y compris l'exécution et le règlement des ordres, la garde d'espèces et de titres, la tenue des livres et le financement des positions des clients. Aux fins de la réglementation, vous êtes réputé être un client de MM. SICI est responsable de la supervision de votre compte et doit s'assurer que les placements sont convenables.

_____	_____	X	<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
Date (jour mois année)	Nom du représentant CIBC		Signature du représentant CIBC(signer dans la case)
_____	_____	X	<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
Date (jour mois année)	Nom du client		Signature du client(signer dans la case)
_____	_____	X	<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
Date (jour mois année)	Nom du témoin		Signature du témoin(signer dans la case)